

N° 7961<sup>20</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

## PROJET DE LOI

modifiant :

1° la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;

2° la loi modifiée du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs

\* \* \*

### QUATRIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(10.12.2024)

En date du 29 novembre 2024, le Premier ministre a transmis une lettre au Conseil d'État dans le contexte du projet de loi sous rubrique, préparée par la ministre de la Justice.

\*

### CONSIDERATIONS GENERALES

Dans son troisième avis complémentaire du 26 novembre 2024 sur le projet de loi sous rubrique, le Conseil d'État avait formulé une opposition formelle dans le cadre de l'amendement 1 de la série d'amendements parlementaires du 11 juillet 2024, au sujet de l'article 36, et plus précisément au sujet de l'article 11, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 2°, à insérer au sein de la loi modifiée du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs.

Par lettre du 27 novembre 2024, la ministre de la Justice explique que l'article 11 prévoit l'accès au registre des bénéficiaires effectifs pour des « personnes qui souhaitent connaître l'identité des bénéficiaires effectifs d'une société ou d'une entité donnée du fait qu'elles sont susceptibles de conclure des transactions avec celles-ci et veulent éviter tout lien entre de telles transactions et le blanchiment et le financement du terrorisme », de sorte que le prescrit de l'article 12, paragraphe 2, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre c), de la directive (UE) 2024/1640 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant la directive (UE) 2019/1937, et modifiant et abrogeant la directive (UE) 2015/849, est respecté.

Au regard des explications fournies, le Conseil d'État est en mesure de lever l'opposition formelle qu'il avait formulée à l'égard de la disposition en question.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 10 décembre 2024.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES

